

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant A. B. A. C. A. INC	Numéro de permis 2008026	Date d'inspection Le 31 mars 2021	
Nom de l'établissement Halte Scolaire l'Escale des Jeunes		Numéro de téléphone (506) 727-7044	
Adresse 2930 rue Morais Bas-Caraquet NB E1W 6A8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	16 avr. 2021	
Commentaires : La vérification auprès du ministère du Développement social pour la remplaçante n'est pas valide. L'administrateur a été demandé d'avoir une copie valide au dossier.			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	16 avr. 2021	
Commentaires : Le dossier de la remplaçante ne contient pas une vérification valide, l'administratrice est demandé d'avoir une preuve valide au dossier.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	16 avr. 2021	
Commentaires : Une déclaration signée doit être mis au dossier de chaque employé. Cette déclaration confirme que l'employé a lu et compris la loi et le règlement sur les services à la petite enfance. L'administratrice a été demandé d'avoir au dossier de la remplaçante la déclaration signée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	16 avr. 2021	
Commentaires : Une vérification auprès du développement social doit être fait pour chaque employée y compris les remplaçants.			

Commentaires généraux

Ratio respecté lors de mon inspection

Lors de mon inspection, les amis écoutent un spectacle de magie virtuel et on par la suite la chance de discuté par Zoom avec l'un des membres du spectacle.

Vérification: L'administratrice est demandé d'avoir au dossier de la remplaçante un DS valide.

Discussion avec l'administratrice sur les exercices d'évacuation en cas d'urgence ou d'incendie qui sont fait à différents moments de la journée et de l'année. Rappeler a l'administratrice de sortir dehors lors de pratique et 1-2 fois durant l'année de se rendre au lieu de rassemblement.

La halte est tenue de suivre les normes établies par le ministère de la Santé publique et le ministère de l'Éducation et du développement de la petite enfance se retrouvant dans la Phase de rétablissement des garderies pour la Covid-19.

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 31 mars 2021

Date

original signé par
Marie-Helene Dufresne

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 31 mars 2021

Date